

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **10**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE WINDSTEIN

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2012**

Sous la présidence de M. André ISEL, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 16/05/2012

**Membres présents** : Mmes Metz Nicole, Mori Germaine, Lienhardt Jacqueline  
MM. Ball Patrick, Christian Isenmann, Loux Claude, Martz Antoine, Munsch Christian,  
Steiner Christian

***Objet N° 1 ) Adoption du procès-verbal de la dernière séance***

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

***Objet N° 2 ) Travaux Mairie : plantations***

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux de plantations dans le cadre des travaux d'extension à la Mairie. Il présente plusieurs propositions.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de faire réaliser les travaux de plantations par l'entreprise Gottri de Wittersheim, pour un montant de 4 706.88 € TTC
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

***Objet N°3 ) Inscription des sentiers de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée***

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Département du Bas-Rhin entend inscrire au PDIPR, les sentiers et itinéraires de randonnée suivants, lesquels se trouvent sur le ban communal : GR 53 – rectangle rouge

Les sentiers et itinéraires en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe.

Certains de ces sentiers empruntent des chemins ruraux de la commune. Les portions des chemins ruraux concernés sont également mentionnées sur la carte ci-jointe en annexe.

A toutes fins utiles, il est rappelé que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

- donne un avis favorable à l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe ;
- donne son accord à ce que ces itinéraires empruntent les chemins ruraux de la commune également mentionnés sur le plan joint en annexe ;
- s'engage conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et L.121-17 du Code rural (nouveau), à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- s'engage à informer le département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;
- s'engage à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
- autorise le balisage et le panneauage de ces itinéraires empruntant les chemins ruraux et la promotion touristique de l'itinéraire ;
- autorise le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

#### **Objet N°4) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Le Maire donne lecture de la lettre de Mme Keller et M. Reichardt, Sénateurs, qui informe les communes que la réserve parlementaire soutient des projets de travaux visant à assurer la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre des travaux d'extension de la Mairie, il est prévu de réaliser ces travaux de mise aux normes. Le lot 2 attribué à l'entreprise Sotravest, comporte des travaux de réalisation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour un montant de 13 742.34 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite la réserve parlementaire pour réaliser ces travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

#### **Objet N°5) Décision modificative N°1/2012**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les transferts suivants :

Budget principal

D67441 : - 200 €€ ; D657362 : + 200 €

D2151 : - 4 500 € ; D2121 : + 4 500 €

#### **Objet N°6) Crédit-relais**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un crédit-relais dans le cadre du paiement des factures des travaux d'extension de la Mairie, dans l'attente des versements des subventions allouées. Il présente plusieurs simulations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de contracter un crédit-relais auprès de la Caisse du Crédit Mutuel des Vosges du Nord d'un montant de 60 000 € sur une durée de 6 mois à 1 an, au taux fixe de 2.70 %
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce crédit-relais.

#### **Objet N°7) Démission d'une conseillère municipale**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Nathalie Bauer a démissionné de son mandat de conseillère municipale pour raisons personnelles et professionnelles, à compter du 22 mai 2012.

Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture de Hagenau  
ce 4 juin 2012,

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations, certifié à  
Windstein le 4 juin 2012

André ISEL, Maire

